



Solidaires



Accord télétravail au MAA : l'intersyndicale CGT AGRI - FO Agriculture – SNETAP-FSU - SUD Rural territoires signe et participera activement au comité de suivi pour renforcer cet accord !

Depuis 6 mois, les organisations syndicales du Comité Technique Ministériel du MAA négocient avec l'administration un projet d'accord sur le télétravail.

Cet accord s'inscrit dans **la suite de l'accord fonction publique relatif au télétravail*** du 13 juillet 2021 qui s'applique de plein droit aux agents du MAA et qui indique que celui-ci est basé sur le caractère télétravaillable des missions, sur le volontariat de l'agent, est réversible, donne lieu à indemnités et doit être favorisé pour les proches aidants et les femmes enceintes.

Au MAA, l'implication des OS, principalement de celles de l'intersyndicale, a permis d'acter dans l'accord certains points qui méritaient d'être sécurisés ou précisés.

Il reste cependant des points à préciser et **l'intersyndicale CGT AGRI - FO Agriculture - SNETAP FSU SUD Rural Territoires sera donc vigilante à ce que cet accord soit amélioré dans le cadre de son comité de suivi.**

Les avancées obtenues :

Nos organisations ont fait le choix d'une démarche unitaire par une intersyndicale majoritaire au MAA. Après des échanges et débats soutenus lors des différents groupes de travail, y compris suite à une interpellation du cabinet du ministre, nous avons obtenu les améliorations suivantes :

- circonstances imprévues pour **modifier les jours** télétravaillables ;
- rappel de l'accord FP s'appliquant aux **agents contractuels sur budget** d'établissement notamment afin de donner un peu d'élan à sa mise en œuvre ;
- acceptation d'un **tiers lieu** pour effectuer les jours de télétravail ;
- **réglementation horaires applicable sur site et en télétravail** ;
- possibilité offerte à l'agent de regrouper les missions télétravaillables sur une journée ou une **demie-journée de télétravail couplée à une demie-journée de repos** ;
- **enveloppe budgétaire dédiée** au matériel ;
- **écran supplémentaire** dès que les missions le nécessitent ;
- **matériel adapté pour les agents en situation de handicap, possibilité de matériel supplémentaire sur préconisations médicales.**

Encore quelques points essentiels à améliorer !

Pour l'intersyndicale, le matériel alloué au télétravail relève de la responsabilité de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels notamment pour ce qui concerne les Troubles Musculo Squelettiques liés à une mauvaise ergonomie du poste de travail. Or, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en introduisant une limite budgétaire à l'équipement des agents sur leur lieu de travail et en conditionnant l'accès à du matériel de prévention, notamment un siège adapté, à une préconisation médicale, **induit une logique curative et non pas préventive** dans cet accord.

L'intersyndicale, notamment lors des réunions du **comité de suivi** de l'accord, sera donc très attentive aux remontées des collègues concernés pour appuyer leur demande de matériel spécifique le cas échéant et **faire évoluer l'accord, comme l'enveloppe budgétaire dédiée**, si nombre d'entre eux se trouvaient en difficulté pour obtenir le matériel adéquat.

*https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Espace_Presse/Montchalin/20210713_Accord_relatif_mise_%C5%93uvre_teletravail_fonction_publique.pdf